

**QE 01-2025 - Réponse municipale à la question écrite du Conseiller Olivier Pilet
"sur l'état de la réponse à une interpellation du PSIG"**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

La Municipalité répond comme suit à la question écrite, déposée lors du Conseil communal du 16 juin 2025 :

Question 01-2025 "A quelle date la Municipalité pense-t-elle répondre à l'interpellation suivante déposée le 11.11.2024 sur l'impôt des personnes morales ?"

La réponse municipale à l'interpellation 10-2024, déposée lors du Conseil communal du 11 novembre 2024, sera présentée à la séance du Conseil communal prévue le 6 octobre 2025.

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre acte de la présente réponse.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

A. Gillieron

La Secrétaire

S. Böhlen

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 1^{er} septembre 2025
Réponse présentée au Conseil communal en séance du 6 octobre 2025